

ACHETER UNE VOITURE DANS L'UNION EUROPEENNE



Le CEC vous montre le chemin à suivre.

Cette brochure concerne uniquement l'importation d'une voiture achetée par une personne privée dans un autre pays de l'UE.

Acheter une voiture dans un autre pays de l'UE peut être plus intéressant. Vous devrez cependant entreprendre des démarches administratives pour importer le véhicule en Belgique.

1	Evaluer le juste prix	4
2	Importer le véhicule en Belgique	6
3	Le certificat de conformité européen	7
4	Le transport vers la Belgique	8
5	Assurer le véhicule	9
6	Dédouaner le véhicule	10
7	Le contrôle technique	11
8	L'immatriculation auprès de la DIV	12
9	Taxes	13
10	La garantie	14
11	La carte de parking européenne pour les personnes à mobilité réduite	16
12	Réparer son véhicule à l'étranger	17
	L'achat d'une voiture neuve en 9 étapes	18
	L'achat d'une voiture d'occasion en 9 étapes	19
	Récit de Monsieur T.	20
	Une plainte?	22
	Liens utiles	23



Evaluer le juste prix

Pour connaître le prix que vous allez finalement payer, il faut tenir compte du type de véhicule acheté (neuf ou d'occasion), des coûts liés à l'importation et de votre talent de négociateur.

Nouvelle voiture

Le code de la TVA considère qu'une voiture est neuve lorsqu'elle répond à au moins une des conditions suivantes:

- ⊙ La livraison a lieu endéans les 6 mois qui suivent la date de la première mise en circulation.

OU

- ⊙ Le véhicule a roulé moins de 6000 km.

Si le véhicule répond à l'une de ceux deux conditions, vous paierez au vendeur un prix hors TVA. A votre retour en Belgique, vous paierez la TVA belge (21% au 05/01/2016). Lors de l'achat, informez le vendeur que le véhicule est destiné à l'exportation.

Pour savoir ce que va réellement vous coûter un véhicule neuf, déduisez la TVA¹ appliquée par le vendeur et rajoutez-y la TVA belge.

ATTENTION À LA DOUBLE TVA!



Certains vendeurs allemands exigent quand même la TVA allemande car ils doivent prouver à leur autorité fiscale l'exportation réelle du véhicule vers un autre pays de l'UE. En Belgique, la TVA belge vous sera également exigée. Le vendeur allemand vous remboursera la TVA allemande dès que vous lui aurez remis la preuve de l'immatriculation du véhicule en Belgique.

¹ http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_fr.pdf

Voiture d'occasion

Le code de la TVA considère qu'une voiture est d'occasion lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:

- ⦿ La livraison a eu lieu plus de 6 mois après la première mise en circulation. ET
- ⦿ Le véhicule a roulé plus de 6.000 km.

Si le véhicule répond à ces deux conditions et si le vendeur est un commerçant, vous paierez le prix, TVA comprise. Si vous achetez le véhicule auprès d'une personne privée, vous ne paierez aucune TVA (ni en Belgique, ni à l'étranger).

Que payez-vous?

Nouveau véhicule:

Prix net (au vendeur) + TVA de 21% (aux douanes belges)

Véhicule d'occasion:

Prix + TVA du pays du vendeur si celui-ci est un commerçant

Prix sans TVA si le vendeur est une personne privée

ATTENTION AUX VENTES FRAUDULEUSES SUR INTERNET



Un prix étonnamment bas? Vous devez payer des frais de livraison à une société de transport recommandée par le vendeur? Vous devez régler le prix d'achat via Western Union ou Moneygram? Ne donnez pas suite à des offres qui peuvent paraître intéressantes à première vue. Il est fort probable que vous ne revoyiez plus la couleur de votre argent. N'achetez jamais un véhicule sans le voir de vos propres yeux.



Importer le véhicule en Belgique

Qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion, la procédure pour importer le véhicule en Belgique est quasiment identique, à quelques points près.

Vous trouverez en fin de brochure un résumé de la procédure en fonction du type de véhicule (neuf ou d'occasion).

De manière générale, l'importation d'un véhicule se décline en huit points:

- 1 Vous achetez un véhicule dans un autre pays de l'UE.
- 2 Vous rassemblez tous les documents nécessaires dont le certificat d'immatriculation étranger (uniquement pour les véhicules d'occasion) et le certificat de conformité européen (voir page 7).
- 3 Vous organisez le transport vers la Belgique (voir page 8).
- 4 Vous vous rendez au bureau des douanes en Belgique (voir page 10).
- 5 Vous passez le contrôle technique s'il s'agit d'un véhicule d'occasion; cela n'est pas nécessaire pour les véhicules neufs² (voir page 11).
- 6 Vous réglez l'assurance du véhicule (voir page 9).
- 7 Vous immatriculez le véhicule auprès de la DIV (voir page 12).
- 8 Vous payez les taxes obligatoires (voir page 13).



2 Les véhicules neufs déjà immatriculés une première fois devront passer le contrôle technique.



Le certificat de conformité européen

Depuis septembre 2013, vous n'êtes plus contraint de présenter le certificat de conformité européen pour immatriculer en Belgique un véhicule qui a été précédemment immatriculé dans un autre pays de l'UE.

L'abolition de cette obligation représente une économie non négligeable pour le consommateur. En effet, avant l'adoption de cette règle, vous deviez déboursier près de 200 euros pour obtenir le certificat de conformité européen (soit via le fabricant, soit via un contrôle technique spécial).

Sachez toutefois que si vous ne disposez pas du certificat de conformité européen et si le certificat d'immatriculation est illisible ou incomplet, la DIV devra prendre contact avec l'autorité compétente du pays où vous avez acheté le véhicule pour obtenir les informations techniques nécessaires. Cette demande peut entraîner un retard pouvant atteindre 3 mois, dépendant de la rapidité de réaction de l'autorité saisie.

N'hésitez donc pas à demander au vendeur auprès duquel vous achetez votre véhicule s'il dispose du certificat de conformité européen.





Le transport vers la Belgique

Vous pouvez transporter votre véhicule vers la Belgique de différentes manières:

- ⦿ En ramenant le véhicule sur une remorque.
- ⦿ En faisant appel à une société de transport.
- ⦿ En conduisant vous-même le véhicule, muni de plaques transit.
- ⦿ Si vous pouvez facilement retourner vers le vendeur, vous pouvez d'abord entamer les démarches pour immatriculer le véhicule neuf en Belgique et ramener celui-ci muni des plaques définitives.

Les plaques transit sont des plaques provisoires qui vous permettent de conduire jusqu'en Belgique. Vous devez vous informer dans le pays où vous achetez le véhicule pour savoir où et comment obtenir des plaques transit et combien celles-ci coûtent. N'hésitez pas à demander l'aide du vendeur.

En effet, il n'est pas toujours évident de savoir à qui s'adresser pour obtenir ces plaques, combien coûte celles-ci et quel est le délai d'attente pour leur obtention. Le CEC vous fournit ces informations, pays par pays.

Notre dépliant pratique « *Les plaques transit dans l'Union Européenne*³ » est mis gratuitement à votre disposition.



ATTENTION AUX PLAQUES TRANSIT ALLEMANDES!



En Allemagne, il existe deux sortes de plaques transit: une à bande rouge et une à bande jaune. Seules les plaques transit à bande rouge (Ausfuhrkennzeichen) sont destinées à l'exportation.

3 <http://www.cecbelgique.be/les-plaques-transit-dans-l-union-europeenne-s77531.htm>



Assurer le véhicule

Vous devez assurer votre véhicule pour le trajet vers la Belgique. Vous pouvez souscrire une assurance provisoire dans le pays où vous achetez le véhicule (par exemple auprès de la société qui fournit les plaques transit) ou vous pouvez vous assurer directement auprès de votre assureur belge.

Une fois les formalités d'importation accomplies et avant l'immatriculation auprès de la DIV, vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile comme cela est le cas lorsque vous achetez une voiture en Belgique.





Dédouaner le véhicule

Une fois en Belgique, vous devez vous rendre au bureau de douanes de votre choix afin d'y présenter les documents suivants:

- la facture d'achat reprenant le prix et le numéro de châssis. Pour les véhicules neufs, le prix mentionné doit être hors TVA.
- le certificat d'immatriculation original si le véhicule a déjà été immatriculé antérieurement.

Munissez-vous de tout document (tel la preuve de paiement ou le bon de commande) qui pourrait vous être utile en cas de problème avec la facture.

Si vous avez acheté un véhicule neuf, le fonctionnaire des douanes encaissera le paiement de la TVA et apposera la vignette 705 sur le formulaire rose d'inscription destiné à la DIV.

Si vous avez acheté un véhicule d'occasion, vous ne devez payer aucune TVA en Belgique. La vignette 705 vous sera directement remise.



Certificat d'immatriculation belge (nouveau modèle)



Certificat d'immatriculation belge (ancien modèle)



Le contrôle technique

Lorsque vous achetez un véhicule d'occasion ou un véhicule neuf qui a déjà été immatriculé, vous devez passer le contrôle technique comme c'est le cas pour les véhicules achetés en Belgique, avant de pouvoir immatriculer votre véhicule auprès de la DIV. Lors du contrôle, vous devez présenter les documents suivants:

- ⦿ la vignette douanière 705
- ⦿ le certificat d'immatriculation étranger⁴ (carte grise)

Pour passer le contrôle technique, le véhicule doit être muni de plaques minéralogiques qui peuvent être:

- ⦿ des plaques transit étrangères encore valides et les documents y correspondant,
- ⦿ des plaques marchandes (le véhicule est présenté au contrôle par un commerçant qui dispose d'une procuration du propriétaire) ou
- ⦿ les anciennes plaques du véhicule sous lesquelles le véhicule est encore inscrit (en accord avec le vendeur).

Le coût des différentes procédures est fixé par la loi. Les tarifs⁵ sont adaptés chaque année en fonction de l'évolution de l'index santé.



vignette douanière 705

-
- 4 Aux Pays-Bas, le certificat d'immatriculation se compose de 3 volets et d'une carte à puce électronique. En Allemagne, le certificat d'immatriculation se compose de deux volets distincts.
 - 5 www.goca.be/fr/p/ct-bareme-redevances



L'immatriculation auprès de la DIV

Une fois les formalités douanières et le contrôle technique accomplis, vous devez faire immatriculer votre véhicule auprès de la DIV.

L'immatriculation se fait à l'aide du formulaire rose de demande d'immatriculation que vous recevez lors de votre passage aux douanes.

Sur ce formulaire doivent être apposées:

- ⦿ la vignette 705
- ⦿ la vignette de l'assureur (case Z)

Pour un véhicule d'occasion, vous devez joindre le certificat d'immatriculation original (ou un duplicata).

La procédure complète d'immatriculation est décrite de manière détaillée sur le site de la DIV⁶.

The image shows a pink form titled 'DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE'. The form is divided into several sections with various fields for data entry. At the bottom left, there is a barcode. The form is used for the registration process of a vehicle.

⁶ www.webdiv.be



Taxes

Un véhicule importé tombe sous le même régime fiscal qu'un véhicule acheté en Belgique. Une fois le véhicule immatriculé, vous recevrez une invitation à vous acquitter des différentes taxes obligatoires, à savoir :

- ⦿ taxe de mise en circulation (paiement unique);
- ⦿ taxe de circulation (à payer chaque année);
- ⦿ taxe de circulation complémentaire pour les installations LPG.

Vous trouverez plus d'informations sur le site du SPF Finances⁷.



7 http://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/achat_vehicule



La garantie

La garantie légale

Tout produit vendu par un commerçant au sein de l'UE est couvert par la garantie légale de 2 ans. Pour les produits de seconde main, la période de garantie peut être réduite à 1 an. Ces dispositions ne valent pas si le vendeur est une personne privée.

Dans le cadre de cette garantie, le vendeur est tenu de réparer ou d'échanger le véhicule défectueux endéans un délai raisonnable et sans frais pour vous. Si cela s'avère impossible, vous pouvez exiger l'annulation de la vente.

La garantie commerciale

Parallèlement à la garantie légale, un vendeur professionnel peut vous offrir une garantie commerciale. Il s'agit généralement d'une garantie constructeur telle qu'une garantie de 10 ans contre la rouille ou une assistance routière durant une période déterminée. Cette garantie est soumise à des conditions qui sont déterminées librement par le garant. Exigez que cette garantie fasse l'objet d'un écrit et conservez celui-ci précieusement. La garantie commerciale ne peut en aucun cas porter atteinte à la garantie légale.

Les constructeurs offrent souvent une garantie commerciale sur un véhicule neuf, ce qui est plus rare pour les voitures d'occasion. Dans la plupart des cas, cette garantie est valable dans toute l'Europe et dans l'ensemble du réseau constructeur. Vérifiez toutefois ce point avant de faire votre achat.

ATTENTION AU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE ET À L'ÉTAT DU VÉHICULE

Pour éviter les soucis avec les véhicules d'occasion, il est recommandé de contrôler l'état du véhicule aussi minutieusement que possible avant de conclure l'achat. Certaines initiatives peuvent vous aider:

- ⊙ En Belgique, si vous achetez une voiture d'occasion, vous devez recevoir le Car-Pass¹ du véhicule sur lequel figure l'historique du kilométrage du véhicule.
- ⊙ Les Pays-Bas disposent d'un système similaire: l'autopas².
- ⊙ En France, vous pouvez obtenir l'historique des contrôles techniques et des relevés kilométriques auprès de UTAC-OTC³.

Car-Pass CERTIFICAT DE COMPTEUR KILOMETRIQUE
à kilométrage enregistré, conducteur certifié

Numéro d'identification: 0162-7001-0142

Matr. de véhicule	Marque/modèle	Prix CTWAC
97134204411000	Renault Mégane	6,08 004

Prochaine mise en circulation	Prochaine immatriculation en Belgique	Valeur Suresis
26/10/1991	26/10/1991	61,90/1997

Date	Kilométrage	Date	Kilométrage	Date	Kilométrage
01/02/2006	100649	24/12/2005	61762		
16/04/2006	212439	17/02/2006	64293		
17/06/2006	247024	16/06/2006	65668		
13/01/2008	104121	04/04/2008	67000		
05/01/2008	123456	18/02/1999	12000		
18/02/2008	99890				
10/11/2009	90079				
26/03/2003	10290				
12/09/2002	97432				
16/01/2003	70363				

www.Car-Pass.com
Document certifiant le kilométrage et l'état technique du véhicule.

- 1 www.car-pass.be
- 2 www.autopas.nl
- 3 www.utac-otc.com



La carte de parking européenne pour les personnes à mobilité réduite

Si vous avez droit à une carte de parking pour personnes à mobilité réduite dans votre pays et que vous roulez dans un autre pays de l'UE, cette carte vous donne droit également aux facilités prévues dans ce pays.

Sur le site de la Commission européenne, vous trouverez une brochure⁸ qui vous explique les conditions d'utilisation de cette carte dans tous les Etats membres.



8 <http://bookshop.europa.eu/en/parking-card-for-people-with-disabilities-in-the-european-union-pbKE3008401/>



Réparer son véhicule à l'étranger

Les touristes constituent des victimes de choix car ils ne sont pas, par définition, des clients fidèles.

Avant de faire réparer votre véhicule à l'étranger, demandez un devis écrit reprenant clairement le prix.

Assurez-vous qu'aucune réparation ne puisse être réalisée sans votre accord préalable. Vous éviterez ainsi une mauvaise surprise lorsque vous récupérez votre véhicule.



L'achat d'une voiture neuve en 9 étapes

(Voir page 4 pour la définition d'une voiture neuve)

- 1 Informez-vous et comparez jusqu'à ce que vous ayez trouvé la voiture la plus appropriée.
- 2 Payez le prix net (= prix sans TVA).
- 3 Assurez-vous de disposer des documents suivants:
 - ⦿ la facture d'achat qui doit reprendre au moins les informations suivantes : coordonnées de l'acheteur et du vendeur, prix sans TVA, description du véhicule, numéro de châssis, indication qu'il s'agit d'un véhicule neuf, date d'achat, date de livraison, date de paiement,...
 - ⦿ le certificat d'immatriculation si le véhicule a déjà été immatriculé;
 - ⦿ le certificat de conformité européen (voir page 7);
 - ⦿ les preuves de paiement, bon de commande et autre document utile
- 4 Réglez le transport vers la Belgique (voir page 8).
- 5 Rendez-vous au bureau de douanes belges de votre choix et payez la TVA belge. La vignette 705 sera apposée sur le formulaire de demande d'immatriculation (voir page 10).
- 6 Passez le contrôle technique si le véhicule a déjà été immatriculé une première fois (voir page 11). Lors de celui-ci, vous devez présenter les documents suivants:
 - ⦿ La vignette douanière 705
 - ⦿ Le certificat d'immatriculation étranger original
- 7 Contactez la compagnie d'assurance afin de souscrire à une assurance. Votre assureur remplira la case Z du formulaire de demande d'immatriculation (voir page 9).
- 8 Immatriculez votre véhicule auprès de la DIV (voir page 12).
- 9 Payez les taxes dues (voir page 13)

L'achat d'une voiture d'occasion en 9 étapes

(Voir page 5 pour la définition d'une voiture d'occasion)

- 1 Informez-vous, comparez et inspectez minutieusement l'état du véhicule ainsi que la fiabilité du compteur kilométrique (voir page 15).
- 2 Payez le prix que vous avez négocié. Si le vendeur est une personne privée, vous ne payez pas de TVA. S'il s'agit d'un commerçant, vous payez le prix, TVA locale comprise.
- 3 Assurez-vous de disposer des documents suivants:
 - ⦿ la facture d'achat qui doit reprendre au moins les informations suivantes: coordonnées de l'acheteur et du vendeur, prix, description du véhicule, numéro de châssis, date d'achat, date de livraison, date de paiement,...
 - ⦿ le certificat d'immatriculation original
 - ⦿ le certificat de conformité européen (voir page 7)
 - ⦿ les preuves de paiement, bon de commande et autre document utile.
- 4 Réglez le transport vers la Belgique (voir page 8).
- 5 Rendez-vous au bureau des douanes belges de votre choix pour obtenir la vignette 705. Celle-ci sera apposée sur le formulaire de demande d'immatriculation (voir page 10).
- 6 Passez le contrôle technique (voir page 11). Lors de celui-ci, vous devez présenter les documents suivants:
 - ⦿ la vignette douanière 705
 - ⦿ le certificat d'immatriculation étranger original
- 7 Contactez la compagnie d'assurance afin de souscrire à une assurance. Votre assureur remplira la case Z du formulaire de demande d'immatriculation (voir page 9).
- 8 Immatriculez votre véhicule auprès de la DIV (voir page 12).
- 9 Payez les taxes dues (voir page 13).

Récit de Monsieur T.

Monsieur T. de Houtem a importé une voiture Skoda Superb Combi Ambition Plus qu'il a achetée auprès d'un commerçant allemand. Ce dernier lui avait été conseillé par des amis. Il nous raconte son expérience:

*J'ai trouvé le véhicule sur un site web allemand.
J'ai transmis au vendeur tous les documents nécessaires par Internet (bon de commande rempli, copie de ma carte d'identité) et payé un acompte en-dehors le délai convenu.*

*J'ai choisi de ramener le véhicule en Belgique par mes propres moyens à l'aide de plaques transit.
Cela a demandé des démarches supplémentaires mais cela m'a coûté moins cher que de faire appel à un transporteur.*

*J'ai réservé un hôtel sur place (+/- 60-65 euros la nuit). J'en ai profité pour trouver les stations-services les plus intéressantes sur le chemin du retour.
J'ai dû souscrire une assurance allemande pour les plaques transit.*

*J'ai commandé celle-ci par Internet au prix de 44 euros.
Sur le site, il m'était proposé d'envoyer la carte d'assurance soit au professionnel allemand, ce qui était plus rapide et gratuit, soit à mon domicile en Belgique pour 3 euros. J'ai complété ensuite moi-même la date de validité.*

J'ai contracté une assurance complémentaire auprès de mon assureur en Belgique. Ainsi, en plus de la RC allemande, j'ai opté pour une assurance "full omnium" durant la validité des plaques transit (15 jours dans mon cas). Cela était possible sur base du numéro de châssis car je ne disposais pas encore des plaques transit.



Lorsque je suis allé chercher le véhicule, j'ai reçu les papiers nécessaires (Kfz-Brief, Kfz-Schein + la confirmation du commerçant qu'il s'agit bien d'un véhicule neuf) pour obtenir les plaques transit après de la DIV allemande (=Landratsamt, abréviation LRA).

Je me suis ensuite rendu au lieu où les plaques étaient fabriquées. Celles-ci m'ont coûté 56 euros. Je suis retourné chez le vendeur pour fixer les plaques transit sur le véhicule. J'ai ainsi pu regagner la Belgique.

Une fois en Belgique, je me suis présenté au bureau de douanes pour payer la TVA belge. Le bureau de douanes m'a remis le formulaire d'immatriculation rose que j'ai fait remplir par mon assureur, confirmant ainsi que mon véhicule est bien assuré. J'ai dû également passer le contrôle technique car le véhicule avait déjà été immatriculé une première fois à l'étranger. Ce contrôle était toutefois valable 4 ans. J'ai pu passer le contrôler avec les plaques transit allemandes qui étaient encore valides.

Je me suis ensuite rendu au bureau de la DIV, muni de tous les documents (formulaire d'immatriculation rose, les documents de bord allemand, la facture), pour immatriculer le véhicule. Etant donné que le véhicule avait déjà été immatriculé une première fois, je devais me rendre au bureau de DIV; mon assureur ne pouvait le faire via webDIV.

Pour récupérer la TVA allemande, j'ai envoyé au vendeur allemand une copie de ma carte d'identité ainsi que la preuve que la TVA belge avait été payée et que le véhicule avait bien été immatriculé en Belgique."



Une plainte?

Un problème technique?

Si vous avez un problème avec votre véhicule, la situation est différente selon qu'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion. Concernant un véhicule neuf, vous pouvez le faire réparer auprès de n'importe quel concessionnaire du réseau du constructeur. Concernant un véhicule d'occasion, vous devrez en principe le ramener au vendeur pour profiter de la garantie légale (voir page 14).

Un autre problème?

Contactez les juristes du CEC pour obtenir gratuitement un conseil juridique et une assistance. Le cas échéant, nous vous informerons de l'existence d'un organisme belge ou étranger de résolution extrajudiciaire des litiges en matière de véhicules.



Liens utiles

Administration des Douanes et Accises:

<http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/citizens/wagen.htm>



Coordonnées des administrations fiscales

<http://finances.belgium.be/fr/Contact>



Direction Immatriculation des Véhicules (DIV):

www.mobilit.fgov.be



Groupement des entreprises agréées pour
le contrôle technique (GOCA):

www.goca.be



Commission européenne – EU Parking card:

www.parkingcard.europa.eu



En quoi le CEC peut-il vous aider ?

Vos droits de consommateur ne s'arrêtent pas à la frontière. Vous rencontrez un problème lors d'un achat dans un autre État membre de l'UE ? Tournez-vous vers le CEC Belgique et son réseau européen pour des informations, des conseils et un service de médiation gratuits.



CEC Belgique
Rue de Hollande 13
1060 Bruxelles
tél. : 02 542 33 46
info@cecbelgique.be
www.cecbelgique.be

Cette publication fait partie de l'action 670706 – ECC-Net BE FPA dont les fonds sont attribués dans le cadre d'un subside accordé à une action CEC du « European Union's Consumer Programme » (2014-2020). Ce projet est également financé par Test Achats et le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Le contenu de cette publication reflète la vision de son auteur et tombe entièrement sous sa responsabilité ; il ne représente en aucun cas la vision de la Commission européenne et/ou de Consumers, Health, Agriculture and Food Agency ou d'une autre instance de l'Union européenne. La Commission européenne et/ou Chafea ne peu(ven)t être tenue(s) responsable(s) d'un éventuel usage du contenu de cette publication.

© Nouvelle édition (2016) – Centre Européen des Consommateurs Belgique



Co-funded by
the European Union